

Réunion Publique du Conseil Municipal

27 JUIN 2008

Procès-Verbal

L'an deux mil huit et le VENDREDI 27 JUIN à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée 10 juin 2008.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Mme Denise CANESTRIER, Conseiller municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint,
- Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint, représenté par Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint,
- MM. Patrice BREMA, Maire-Adjoint et M. Fabrice MERLIN, Conseiller municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 14 avril 2008 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21.04.08	Interdiction circulation et stationnement de la place du docteur Paul Simon au parking du Château
22.04.08	Réglementation de la circulation Chemin VG Guyon de Pampelone, Chemin du Frogier Supérieur, Chemin de la Rocca
02.05.08	Réglementation circulation et ouverture de tranchée Chemin de la Colle de Revel - Entreprise La Niçoise de Terrassement
19.05.08	Interdiction de circulation et de stationnement de l'Eglise au parking Sainte-Catherine Fête des Limaces
26.05.08	Fixation des limites de l'agglomération sur la RD 19 au niveau du quartier du Plan d'Ariou
05.06.08	Autorisation création d'abris à conteneurs parking Sainte-Antoine – Avenue du Canton de Levens
06.06.08	Fixation du montant de la vacation journalière pour les animateurs des Centres de Loisirs de la commune
09.06.08	Réglementation circulation chemin de l'Ecole des Moulins CANCA – Entreprise SOGEA Sud Est
09.06.08	Réglementation circulation croisement du chemin du Frogier Supérieur et RD 719 CANCA – Entreprise SOGEA Sud Est
10.06.08	Réglementation circulation route départementale 19 chemin de la Gabre – chemin de la Moutta – Entreprise La Nouvelle Sirolaise de Construction
13.06.08	Réglementation circulation au niveau de la place de la Légion d'Honneur – Fête de la Musique 21.06.2008
13.06.08	Interdiction stationnement parking municipal place Louis Girard – Fête de la Musique 21.06.2008

I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Elections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 21 septembre 2008. A ce titre et conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 2 juin 2008, il convient de désigner les délégués et suppléants des conseils municipaux qui seront chargés, au sein du collège électoral, de procéder à l'élection des sénateurs.

L'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Compte tenu de la strate démographique de la commune, il convient d'élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Voir procès-verbal de l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants – feuille de proclamation.

1.2. Tir club du Fort du Mont-Chauve – Convention d'occupation

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, une convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public a été signée le 31 mai 2008 avec l'association Tir Club du Fort du Mont-Chauve (dénommée T.C.F.M.C.), représentée par M. BOSSU Olivier.

La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir à compter de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 3, jusqu'au 31 août 2009. Elle sera renouvelée pour une durée d'une année, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

La ville de Tourrette-Levens se réserve le droit de reprendre les biens objet de la présente convention et, ce, pour tout motif d'intérêt général.

Il est expressément convenu entre les parties que, pour la première année expirant le 31 août 2009, le T.C.F.M.C. sera exonéré du paiement de la redevance en compensation des travaux de remise en état des lieux.

Pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, le T.C.F.M.C. devra s'acquitter d'une redevance calculée au prorata du nombre d'adhérents de ladite association, selon des modalités qu'il conviendra de fixer entre les parties, avant le 1^{er} septembre 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les termes de la présente convention conclue entre la commune de Tourrette-Levens et le T.C.F.M.C. et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** les termes de la convention conclue entre la commune de Tourrette-Levens et le T.C.F.M.C.,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – FINANCES COMMUNALES

2.1. Compte Administratif 2007

M. Bertrand GASIGLIA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2007.

	Dépenses	Recettes
<u>Réalisation de l'exercice</u>		
Section de fonctionnement	3 105 155,27 €	3 608 967,90 €
Section d'investissement	1 519 666,06 €	1 117 627,55 €
<u>Reports N-1</u>		
Section de fonctionnement		921 543,73 €
Section d'investissement	212 622,29 €	
<u>Total réalisations + reports</u>	4 837 443,62 €	5 648 139,18 €
<u>Excédent global de clôture</u>	810 695,50 €	

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2007.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Adopte le Compte Administratif 2007.

Voir délibération.

2.2. Approbation du compte de gestion 2007

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2007,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Déclare** que le compte de gestion 2007, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

2.3. Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2007 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 1 425 356,36 € et un déficit d'investissement de 614 660,80 €.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 614 660,80 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2007 présente :

- un excédent global de fonctionnement de **1 425 356,36 €**
- et un déficit d'investissement de **614 660,80 €**

⇒ **Décide à l'UNANIMITE** des membres présents,
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	503 812,63 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - 1		921 543,73 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		1 425 356,36 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1		
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		614 660,80 €
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1		
Besoin de financement Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		614 660,80 €

DECISION D'AFFECTION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		614 660,80 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		810 695,56 €

Voir délibération.

2.4. Redevance d'occupation du domaine public (Gaz de France)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- ⇒ de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- ⇒ que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **fixe** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- ⇒ **précise** que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Voir délibération.

2.5. Dotation Cantonale 2008 – Autorisation donnée au Maire de signer le marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une somme de 300 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2008 afin de financer les travaux de réfection et d'élargissement de diverses voies communales, à réaliser dans le cadre de la Dotation Cantonale 2008.

L'avis d'appel public à concurrence a été passé par la commune le 4 juin 2008.
Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **autorise** M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite des crédits inscrits au budget et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.6. Bail à usage d'habitation (Madame PONCET Sonia)

Madame PONCET Sonia, recrutée en qualité de Gardien de Police Municipale à compter du 1^{er} juillet 2008, a formulé le souhait de louer l'appartement communal au 1^{er} étage du bâtiment situé dans l'enceinte de l'école maternelle de Tourrette-Levens.

En effet, ce logement précédemment occupé par Madame DOUHIN, a été libéré et se trouve à ce jour vacant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Madame PONCET Sonia, pour utilité de service, moyennant un loyer mensuel de 700 €, charges comprises (eau, électricité, chauffage).

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de M. le Maire et de décider de la location de l'appartement type F 4 à Madame PONCET Sonia, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de louer à Mme PONCET Sonia, le logement communal situé au 1^{er} étage de l'école maternelle de Tourrette-Levens, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour utilité de service.
- ⇒ **Fixe** le prix du loyer à 700 €, charges comprises (eau, électricité, chauffage).et précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc).

Voir délibération.

III – INTERCOMMUNALITE

3.1. SIVOM Val de Banquière – Modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 17 avril 2008, le comité du SIVOM Val de Banquière a décidé d'engager une procédure de modification des statuts.

Cette délibération, reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 22 avril 2008, nous a été notifiée le 23 avril 2008.

Chaque Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ces modifications qui concernant la création :

- de postes de Vice-présidents supplémentaires,
- de commission spécialisées, et notamment d'un conseil des Maires.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIVOM Val de Banquière prévoient que le bureau est composé d'un Président et de quatre Vice-présidents complétés par un secrétaire et un représentant de chaque commune adhérente.

Le Comité syndical, dans sa majorité, a émis le souhait que sept postes de Vice-Présidents soient créés afin d'œuvrer sur les compétences ou domaines suivants :

- ⇒ Enfance / jeunesse,
- ⇒ Finances / marchés, Commission d'appel d'offres,
- ⇒ Sécurité / feux de forêts / brigades vertes / vidéosurveillance,
- ⇒ Travaux,
- ⇒ Social,
- ⇒ Environnement (contrat de rivière – prévention fléaux parasites),
- ⇒ Communication.

Il a donc été proposé de modifier l'article 6 des statuts en prévoyant l'insertion de la mention prévue dans le C.G.C.T. : « le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un secrétaire d'un ou plusieurs membres ».

De même, lors de sa séance du comité du 16 janvier, il a été évoqué la nécessité de créer une instance dans laquelle les Maires de communes adhérentes pourraient se réunir, puisqu'ils ne seraient pas Vice-présidents, sous la même forme que le Conseil des Maires de l'agglomération.

La réglementation offre la possibilité de prévoir la création d'instances consultatives et de concertations.

Le comité syndical a adopté à l'unanimité ce principe, en acceptant de modifier les statuts, en incluant un article 9 rédigé de la façon suivante : « *des commission spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la représentation des communes, chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant* ».

Compte tenu du fait que ces modifications statutaires ont pour objectif d'optimiser la gestion syndicale afin d'assumer le développement constant des différentes compétences, il est proposé d'émettre un avis favorable et d'adopter les modifications des statuts ci-après énoncées :

- ⇒ remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant : « **le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de membres supplémentaires permettant la représentation de chaque commune adhérente** ».
- ⇒ et rajouter un article 9 relatif à la création d'une instance consultative et de concertation, libellé de la façon suivante : « **des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions du Comité syndical dans les différents domaines de son intervention peuvent être créées par le Comité qui fixe la représentation des communes, chacune d'entre elles disposant d'au moins un représentant** ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Adopte** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, tels qu'ils sont ci-dessus définis.

Voir délibération.

3.2. Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CANCA)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, afin de siéger à la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CANCA), pour représenter la commune.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les membres qui représenteront la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CANCA).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégués :

- ⇒ titulaire : Monsieur GASIGLIA Bertrand, Premier adjoint au Maire,
Conseiller communautaire,
domicilié 18 place Garibaldi à NICE (06300)
- ⇒ suppléant : Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint.
domiciliée 5 rue Professeur Delvalle – A1 à NICE (06000)

Voir délibération.

IV – TRAVAUX COMMUNAUX

4.1. Amendes de Police 2008 – demande de subvention

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 8 avril 2008 par lequel le Conseil Général invite la commune à procéder au recensement des projets susceptibles d'être retenus dans le cadre des amendes de Police.

Propose de faire un effort tout particulier sur la voirie communale en procédant à la mise en place de glissières de sécurité aux endroits les plus dangereux.

Le coût total de ces travaux a été estimé à 30 000 € HT. Une subvention à hauteur de 30 % peut être accordée à la commune au titre des amendes de Police, soit 9000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général d'un montant de 9 000 € au titre du programme Amendes de Police 2008.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le programme des travaux présenté par le Maire concernant les amendes de Police 2008,
- ⇒ **Sollicite** du Conseil Général une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 9000 €
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

4.2. Création de gradins au stade de Brocarel – délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à une fréquentation croissante de l'enceinte sportive et aux impératifs de confort et de sécurité dans l'accueil du public, la commune envisage la construction d'une tribune au stade municipal Georges Bonjean.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération est arrêtée à 371 825,00 € HT, soit 444 702,70 € TTC.

Considérant les compétences du SIVOM Val de Banquière dans la mise en œuvre de ce type de marchés publics dans la gestion des demandes de subventions éventuelles, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat et, eu égard à l'importance de cette opération pour la commune :

- ⇒ de confirmer le principe de cette opération et de solliciter le SIVOM Val de Banquière, pour lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du syndical la convention ad hoc,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à charger son Président de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées,
- ⇒ d'autoriser son Président à signer les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **confirme** le principe de la construction d'une tribune au stade municipal Georges Bonjean sollicite le SIVOM Val de Banquière, pour lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du syndical la convention ad hoc,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à charger son Président de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées,
- ⇒ **autorise** son Président à signer les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir.

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre l'intégration de deux agents affectés aux activités scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)

De plus, suite au départ à la retraite de Monsieur AGATI Jean-Guy, Brigadier-chef principal, et au recrutement d'un Gardien de Police municipale à compter du 1^{er} juillet 2008, il convient également de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1 poste à temps complet à supprimer	Brigadier-chef principal
1 poste à temps complet à créer	Gardien de Police municipale

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Il convient de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de supprimer :
 - un poste de Brigadier-chef principal de Police municipale,
- ⇒ **Décide** de créer :
 - un poste de Gardien de Police municipale à temps complet,
 - un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (80 %).
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

5.2. Régime indemnitaire des agents de Police municipale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une indemnité spéciale de fonctions peut être attribuée aux agents de Police municipale.

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de Police municipale, titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel, l'indemnité peut être fixée au taux de 20 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Afin de maintenir une certaine équité au sein des différents cadres d'emplois du personnel communal, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle à 10 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement à compter du 1er juillet 2008 et diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.

Elle sera également réduite en cas de sanction disciplinaire du 1er groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'attribuer aux agents de Police municipale l'indemnité prévue pour ce cadre d'emploi.
- ⇒ **Fixe** le taux de l'indemnité spéciale mensuelle à 10 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- ⇒ **Dit** que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement à compter du 1er juillet 2008 et diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ **Précise** qu'elle sera également réduite en cas de sanction disciplinaire du 1er groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.

VI – DOMAINE COMMUNAL

6.1. Vente d'une partie de parcelle communale – M. SALVATICO Laurent et au Conseil Général des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2006, un accord de principe à l'acquisition par Monsieur SALVATICO Laurent, d'une partie de parcelle communale, d'une superficie d'environ 100 m², à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529.

Au vu du document d'arpentage établi par Monsieur LEVIER Benoît, Géomètre expert à Nice, il s'avère que la superficie à céder à Monsieur SALVATICO Laurent, est de 91 m².

Propose de fixer le prix de vente de ce terrain à 13,50 € le m², soit au total 1 228,50 €.

De plus, dans le cadre des travaux d'élargissement de la R.D. 19, le Conseil Général souhaite également la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée C 529.

Le terrain nécessaire à ces travaux est d'une superficie de 34 m² qu'il convient de céder au Conseil Général pour l'euro symbolique.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- ⇒ de céder à Monsieur SALVATICO Laurent 91 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529, au prix de 13,50 € le m², soit au total 1 228,50 €,
- ⇒ de céder au Conseil Général 34 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529, pour l'euro symbolique.
- ⇒ de préciser que tous les frais relatifs à ces transactions sont à la charge des acquéreurs.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature des actes notariés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de céder à Monsieur SALVATICO Laurent 91 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529, au prix de 13,50 € le m², soit au total 1 228,50 €,
- ⇒ **Accepte** de céder au Conseil Général 34 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée C 529, pour l'euro symbolique.
- ⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à ces transactions sont à la charge des acquéreurs.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature des actes notariés.

Voir délibération.

6.2. Cession au Conseil Général des parcelles communales C 535 et C 536

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'élargissement de la R.D. 19 et de construction du pont du Tinon ont été réalisés par le Conseil Général, en partie, sur les parcelles communales cadastrées C 535 et C 536, d'une contenance totale de 1 416 m².

Afin de régulariser la situation, il convient de délibérer pour céder au Conseil Général, à l'euro symbolique, la parcelle communale cadastrée C 535 d'une superficie de 1 155 m² et la parcelle C 536 d'une superficie de 261 m², lieu-dit Saurin, à Tourrette-Levens.

Il appartient au Conseil Municipal ;

- ⇒ d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ de préciser que tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge du Conseil Général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature des actes notariés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge du Conseil Général,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature des actes notariés.

Voir délibération.

6.3. Acquisition de la parcelle communale cadastrée A 1906 par Madame BELGRANO-NOSAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier du 16 mai 2006, Mme BELGRANO-NOSAL Françoise nous a informés de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906 classée en zone UC en zone au Plan d'Occupation des Sols de la commune (700 m², COS 20 %), située route du Pueï de la Madone, d'une superficie d'environ 670 m²

Par délibération du 16 novembre 2006, le Conseil Municipal avait pris acte de la demande formulée par Madame BELGRANO-NOSAL et avait chargé Monsieur le Maire de solliciter le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation foncière de la parcelle concernée.

Par courrier du 5 mars 2008, le service des Domaines nous a fait parvenir son estimation. La valeur vénale de la partie de la parcelle communale cadastrée A 1906 d'une superficie approximative de 670 m² a été arrêtée à la somme de 46 900 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de mise en vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906, située route du Pueï de la Madone à Tourrette-Levens, pour une superficie d'environ 670 m² au profit de Madame BELGRANO-NOSAL pour la somme de 46 900 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** de céder une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906, située route du Pueï de la Madone à Tourrette-Levens, d'une superficie approximative de 670 m² à Madame BELGRANO-NOSAL pour la somme de 46 900 €.
- ⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de Mme BELGRANO-NOSAL,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de faire établir le document d'arpentage nécessaire à la transaction,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature des actes notariés.

Voir délibération.

6.4. Vente d'une parcelle appartenant à la Société de Défense des Animaux (S.D.A.)

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 6 juin 2008 émanant de la Société de Défense des Animaux à Nice, nous informant de son souhait de vendre la parcelle leur appartenant, cadastrée D 965 située au Mont Chauve, lieu-dit Sambule à Tourrette-Levens, mise en vente au prix de 40 000 €.

La S.D.A. souhaite connaître la position de la commune quant à une éventuelle acquisition.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située en zone ND TC au Plan d'Occupation des Sols approuvé.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'opportunité de d'acquérir la parcelle cadastrée D 965, située au Mont-Chauve, lieu-dit Sambule à Tourrette-Levens,

Il est bien évident que l'éventuelle acquisition ne pourra se faire qu'après avoir recueilli l'évaluation foncière établie par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Se prononce favorablement** sur l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée D 965, située au Mont-Chauve, lieu-dit Sambule à Tourrette-Levens,
- ⇒ **Précise** que l'éventuelle acquisition est subordonnée à l'évaluation foncière établie par le service des Domaines
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VII – PETITE ENFANCE

7.1. Construction d'un établissement multi accueil et délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les 10 places dont dispose la commune à la crèche intercommunale de SAINT-ANDRE de la ROCHE, s'avèrent nettement insuffisantes. En effet, à ce jour, seuls 8 enfants sur les 32 inscrits en liste d'attente ont été admis pour la rentrée de septembre 2008.

De plus, aucune place n'est disponible chez les 11 assistantes maternelles habitant la commune.

Par ailleurs, en 2007, plus de 57 naissances ont été recensées sur la commune, ce qui donne une indication sur la tendance démographique et les besoins en matière d'accueil des enfants en bas âge dans un avenir proche.

Compte tenu de ce constat, il s'avère nécessaire, voire urgent, d'envisager la construction d'un établissement multi accueil sur notre commune.

La Caisse d'Allocations Familiales ainsi que le Conseil Général, sont particulièrement attentifs à la satisfaction des familles et sont prêts à aider, au maximum de leurs possibilités, les nouveaux projets.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM, dans le cadre de ses missions, est à même de mener les études et projets relatifs à la construction de ce type d'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, eu égard à l'importance de ce projet pour la commune :

- ⇒ de confirmer le principe de cette opération et de solliciter le SIVOM Val de Banquière, pour lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du syndical la convention ad hoc,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à charger son Président de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées,

- ⇒ d'autoriser son Président à signer les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **confirme** le principe de la construction d'un établissement multi accueil à TOURRETTE-LEVENS, destiné à la petite enfance,
- ⇒ **sollicite** le SIVOM Val de Banquière, pour lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du syndical la convention ad hoc,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à charger son Président de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être allouées,
- ⇒ **autorise** son Président à signer les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.

Séance levée à 20 h 10.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 4 juillet 2008.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.